



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2009
Français
Original : anglais/français/russe

Soixante-quatrième session

Point 53 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions de politique macroéconomique : commerce international et développement

Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 62/183 de l'Assemblée générale, intitulée « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ». En application de cette résolution, le Secrétaire général a invité les gouvernements de tous les États Membres à communiquer leur opinion et toute autre information pertinente sur le recours à de telles mesures pour exercer une pression économique et politique sur les pays en développement. Il reproduit le texte des commentaires et des observations communiqués par le Bélarus, le Burkina Faso, la République islamique d'Iran et la Jamaïque et par des organismes des Nations Unies. Dans l'ensemble, les États Membres ont exprimé leur désaccord au sujet de l'imposition de mesures économiques unilatérales en tant que moyens de pression politique et économique sur les pays en développement. Ils ont considéré que ces mesures étaient contraires aux principes de la Charte des Nations Unies, aux normes du droit international et au système commercial multilatéral réglementé et qu'elles portaient atteinte à l'égalité souveraine des États. Les commissions régionales des Nations Unies ayant fourni une réponse ont indiqué que des mesures économiques coercitives continuaient d'être appliquées à l'encontre de Cuba, du Myanmar, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan et de la République arabe syrienne. Le territoire palestinien occupé continue également de faire l'objet de sanctions.

* A/64/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Récapitulatif des réponses reçues des États Membres et d'organes des Nations Unies	3
Annexes	
I. Réponses reçues des États Membres	5
Biélorus	5
Burkina Faso	5
Jamaïque	6
République islamique d'Iran	6
II. Réponses reçues d'organismes des Nations Unies	8
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	8
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	10
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	10

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 62/183 de l'Assemblée générale, intitulée « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ». Dans cette résolution, l'Assemblée a notamment engagé instamment la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin au recours unilatéral, à l'encontre de pays en développement, à des mesures économiques coercitives qui n'étaient pas autorisées par les organes compétents de l'ONU ou étaient contraires aux principes de droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies et qui contrevenaient aux principes de base du système commercial multilatéral.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à surveiller l'imposition de mesures de ce type et à étudier leur impact sur les pays touchés, en particulier leurs incidences sur le commerce et le développement et de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de cette résolution.

3. En conséquence, dans une note verbale datée du 22 mai 2009, le Secrétariat a invité les gouvernements de tous les États à faire part de leur opinion ou de toute information pertinente concernant l'existence de sanctions unilatérales et leurs incidences possibles sur leur commerce et leur développement. À la mi-juillet 2009, quatre États Membres – le Bélarus, le Burkina Faso, la République islamique d'Iran et la Jamaïque – avaient présenté leurs points de vue et observations, comme il était demandé dans la note verbale. Le texte de ces réponses est reproduit à l'annexe I du présent rapport.

4. Les organisations, programmes et organismes intéressés faisant partie ou non du système des Nations Unies, ont également été invités à communiquer des informations et des analyses portant sur les faits nouveaux dans ce domaine. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) ont répondu. Le texte des réponses reçues de ces trois commissions régionales est reproduit à l'annexe II du présent rapport.

II. Récapitulatif des réponses reçues des États Membres et d'organes des Nations Unies

5. D'une manière générale, les États Membres ont exprimé, dans leurs observations, leur objection au recours unilatéral à des mesures économiques coercitives pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. Ils ont considéré que ces mesures étaient contraires aux principes de la Charte des Nations Unies, aux normes du droit international et au système commercial multilatéral réglementé et qu'elles portaient atteinte à l'égalité souveraine des États. Le Bélarus appuie l'action menée par l'ONU pour prévenir de telles pratiques et réduire au minimum les dommages subis par les pays qui ont fait l'objet de sanctions unilatérales. Le Burkina Faso considère que les sanctions économiques unilatérales font obstacle au développement socioéconomique des États touchés. Pour la République islamique d'Iran, qui se place parmi les pays

soumis à des mesures économiques coercitives, mettre fin à ces mesures est une urgente nécessité. La Jamaïque a assuré le Secrétaire général qu'elle n'avait adopté aucune loi, législation ou mesure susceptible de porter atteinte à la souveraineté d'un autre État. Elle demande instamment à tous les États Membres qui ont appliqué de telles mesures et continuent de le faire de se conformer aux appels lancés par le Secrétaire général tendant à ce que ces mesures soient abrogées ou annulées le plus tôt possible.

6. Les observations de la CEPALC ont porté sur les événements qui ont récemment marqué l'embargo imposé à Cuba, depuis près de 50 ans, par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, que la Commission considère comme un cas concret de recours à des mesures économiques unilatérales pour exercer des pressions économiques et politiques à l'encontre d'un pays en développement. La CESAP a présenté l'évolution de la situation au Myanmar et en République populaire démocratique de Corée compte tenu du maintien de mesures économiques unilatérales à l'encontre de ces pays. La CESAO a présenté un résumé de l'évolution la plus récente de la situation du territoire palestinien occupé, de la République arabe syrienne et du Soudan, dont l'économie avait déjà souffert des effets de mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer des pressions économiques et politiques.

Annexe I

Réponses reçues des États Membres

Bélarus

[Original : russe]
[29 juin 2009]

La République du Bélarus n'applique pas de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement, et condamne l'emploi de telles mesures. Appuyant les efforts de l'Organisation des Nations Unies visant à éliminer cette pratique, nous estimons qu'il faut appeler particulièrement l'attention des organismes des Nations Unies sur l'adoption de mesures concrètes en vue d'interdire une telle pratique et de réduire également le tort causé aux pays frappés de sanctions unilatérales.

Burkina Faso

[Original : français]
[10 juillet 2009]

1. La Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, et, faisant suite à sa note en date du 22 mai 2009, relative à l'application de la résolution 62/183, a l'honneur de lui communiquer les éléments de réponse suivants.
2. Le Burkina Faso a toujours préconisé le règlement pacifique des différends entre les États.
3. Par conséquent, il marque son désaccord face aux mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.
4. Pour le Burkina Faso, de telles mesures :
 - Suscitent chez les États qui les subissent, des sentiments d'injustice, de frustration et de révolte;
 - Exacerbent les tensions au détriment des bonnes relations qui doivent gouverner les rapports entre États;
 - Entravent le développement socioéconomique des États qui en sont victimes et remettent en cause leur souveraineté;
 - Constituent des manquements graves aux principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'à ceux du système commercial multilatéral.

Jamaïque

[Original : anglais]
[1^{er} juillet 2009]

1. La Mission permanente de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de présenter le rapport ci-après conformément à la résolution 62/183.
2. Le Gouvernement jamaïcain reste opposé à l'adoption de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. Ces mesures, qui sont contraires aux normes du droit international et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, portent également atteinte aux principes d'égalité souveraine des États et de non-ingérence dans leurs affaires intérieures.
3. En conséquence, le Gouvernement jamaïcain n'a promulgué aucune loi, législation ou mesure susceptible de porter atteinte à la souveraineté d'un autre État ou à ses intérêts souverains et s'est abstenu de tout acte de cette nature.
4. Le Gouvernement jamaïcain, faisant écho à l'appel lancé par l'Assemblée générale, demande donc de nouveau instamment aux États qui continuent d'appliquer des mesures de ce type de faire le nécessaire, conformément à leur système juridique, pour les abroger ou pour en annuler l'effet le plus tôt possible.

République islamique d'Iran

[Original : anglais]
[2 juin 2009]

1. La Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'ONU présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la communication du Secrétariat datée du 22 mai 2009 et au paragraphe 4 de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale, intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique », souhaite formuler les observations suivantes.
2. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran réaffirme que l'embargo économique, commercial et financier contre Cuba est contraire aux principes du droit international régissant les relations entre les États ainsi qu'à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies, qui encouragent la solidarité, la coopération et les relations amicales entre les nations. Ces mesures continuent d'avoir des conséquences néfastes sur les conditions de vie et les droits de l'homme de la population cubaine et sur l'action menée par le Gouvernement cubain pour réaliser les objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. Ainsi, l'embargo entrave les mesures prises par le Gouvernement cubain afin d'éliminer la pauvreté et la faim et de promouvoir la santé et l'éducation, éléments indispensables au développement économique et social.
3. L'adoption de résolutions sur cette question et l'ampleur de l'appui qu'elles reçoivent indiquent clairement que la communauté internationale est fermement opposée à l'imposition unilatérale de mesures économiques coercitives en général

et, plus particulièrement, à l'embargo économique, commercial et financier contre Cuba. En outre, compte tenu des grandes difficultés auxquelles est confrontée la communauté internationale, dont une crise financière et économique mondiale qui a entraîné l'aggravation de la pauvreté, du chômage et de la malnutrition, l'imposition d'embargos et de sanctions est plus que jamais injustifiable et mérite une opposition plus forte et des mesures opportunes au niveau mondial.

4. La République islamique d'Iran condamne catégoriquement l'application unilatérale par un État à un autre État de mesures économiques et commerciales qui portent atteinte à la liberté des échanges internationaux et à la libre circulation des ressources financières, ainsi que l'application de législations nationales dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États. De telles mesures vont à l'encontre des principes du droit international et des principes d'égalité souveraine des États, de non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de coexistence pacifique entre eux.

5. La République islamique d'Iran, qui fait elle aussi l'objet de mesures économiques coercitives, partage les préoccupations exprimées par la population et le Gouvernement cubains et souligne donc qu'il est urgent de mettre fin à de telles mesures et d'appliquer intégralement les dispositions de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale.

Annexe II

Réponses reçues d'organismes des Nations Unies

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

1. Dans sa contribution au rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement, présenté conformément à la résolution 63/7 intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique », la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a considéré que Cuba représentait un cas concret de l'application de telles mesures.

Situation économique

2. La période d'amélioration constante de la situation économique et sociale de Cuba s'est achevée en 2008 et au début de 2009. L'économie cubaine a subi de nombreux chocs extérieurs, dont la hausse des prix du pétrole et des produits alimentaires au premier semestre 2008, suivis d'une saison des ouragans particulièrement destructrice. Pour faire face aux effets des ouragans, elle a dû augmenter ses dépenses en pétrole et en denrées alimentaires, qu'elle a alors dû substituer à d'autres biens importés en raison de son accès limité aux devises. Selon les estimations, la hausse du prix international des produits alimentaires a entraîné un surcoût de près de 840 millions de dollars au titre des importations.

3. Les catastrophes naturelles ayant eu des retombées sont trois ouragans et une tempête tropicale, qui ont provoqué en 2008 des dégâts combinés que le Gouvernement cubain a estimés à 9,7 milliards de dollars, soit quasiment 20 % du PIB national. Par comparaison, le montant cumulé des dégâts provoqués par des ouragans de 2000 à 2007 est estimé à 9,1 milliards de dollars.

4. L'une des conséquences les plus visibles des ouragans a été la destruction du parc immobilier. Quelque 530 000 unités d'habitation ont été endommagées et près de 90 000 détruites. La capacité de construction d'unités d'habitation de l'économie cubaine est d'environ 50 000 par an et il faudra donc à Cuba près de deux ans pour revenir à la situation qui prévalait avant 2008 en matière de logement.

5. En raison de ces deux chocs, la croissance économique n'a été que de 4,3 % en 2008, au lieu des 8 % prévus. La crise économique mondiale actuelle ayant imposé un lourd tribut à l'économie cubaine, le taux de croissance économique prévu devrait, au mieux, atteindre 3 %. Étant donné que la croissance du PIB n'a été que de 2,8 % au premier trimestre, ces prévisions se révéleront probablement trop optimistes.

Effets de l'embargo imposé par les États-Unis d'Amérique

6. L'embargo imposé à Cuba par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a été mis en place il y a près de 50 ans; il porte atteinte aux conditions de vie des citoyens cubains et empêche l'économie cubaine de fonctionner normalement. Il a des effets directs et indirects sur tous les secteurs de l'économie. Les États-Unis

imposent des mesures unilatérales à d'autres États souverains, notamment en appliquant la loi Torricelli (1992) et la loi Helms-Burton (1996).

7. D'après les estimations des autorités cubaines, les dommages combinés directement provoqués par l'embargo dépassent les 90 milliards de dollars. Sous le gouvernement Bush, des sanctions supplémentaires et des mesures de représailles et de répression plus graves ont été prises à l'encontre de personnes, d'entreprises et de nations souveraines, ce qui a augmenté la portée et l'intensité de l'embargo.

8. Certains secteurs, comme la production alimentaire et la santé publique, ont particulièrement souffert de ces mesures, avec de graves répercussions sur le plan social. L'embargo oblige Cuba à importer de pays lointains des médicaments, des équipements médicaux et des produits ayant un effet bénéfique sur la santé, avec des frais de transport sensiblement plus élevés. En outre, les incertitudes créées par l'embargo obligent Cuba à conserver des stocks importants, ce qui entraîne des frais supplémentaires.

9. Dans le secteur de l'agriculture, l'embargo a entraîné une réduction des sources d'approvisionnement en facteurs de production agricoles, tels que les engrais et les semences, et en technologies et équipements qui permettraient d'accroître les rendements et de réduire les coûts de production, ce qui provoque une hausse des coûts. L'alimentation ayant une importance stratégique, le Gouvernement cubain a été obligé de constituer des stocks supplémentaires de produits alimentaires pour pouvoir garantir un approvisionnement ininterrompu à l'ensemble de la population.

10. Le Gouvernement cubain a considérablement investi dans un vaste programme de modernisation du secteur des transports, qui a permis une amélioration des transports en commun ressentie par le grand public et, d'une manière générale, sur le plan économique. Toutefois, la modernisation de ce secteur a été freinée et rendue plus coûteuse par l'embargo.

11. Le secteur de la construction a également souffert de ces mesures. Les entreprises cubaines ne peuvent pas importer des États-Unis les matériels et les équipements nécessaires à la construction d'hôpitaux, d'écoles, d'unités d'habitation et de routes. La reconstruction qui doit être menée dans le secteur du logement en raison des énormes dégâts provoqués par les ouragans en 2008 sera considérablement ralentie par l'embargo.

12. Des progrès – modestes – ont été réalisés au sujet de l'embargo économique depuis l'arrivée du gouvernement Obama, début 2009. Toutefois, la grande majorité des mesures visant Cuba continuent d'être appliquées à la lettre.

13. Les changements intervenus concernent la restriction des voyages à Cuba des Américains d'origine cubaine, les envois de fonds aux familles et l'augmentation du nombre de produits pouvant être envoyés à Cuba sous forme de dons. Il est également envisagé que des entreprises américaines fournissent certains services de télécommunications.

14. Toutefois, ce léger changement d'orientation offre un contraste marqué avec d'autres mesures appliquées de longue date, comme l'interdiction de voyager à Cuba imposée à l'ensemble des citoyens américains. Cuba est le seul pays au monde où les citoyens américains n'ont pas le droit de se rendre.

15. Les nouvelles mesures ne s'étendent pas aux amendes imposées par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique aux personnes physiques et morales qui violent l'embargo en exportant à Cuba, en important de Cuba, en organisant des voyages vers ce pays ou en traitant d'autres manières avec Cuba ou des citoyens cubains. Il va sans dire que ces mesures ont des répercussions sur les tierces parties; ainsi, les entreprises cubaines ont un choix très limité de partenaires étrangers. Les persécutions visant les transactions commerciales et financières menées par Cuba avec des tierces parties se poursuivent, provoquant une hausse des coûts non seulement pour Cuba mais aussi pour les citoyens et les entreprises d'autres pays.

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

1. Dans sa contribution au précédent rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (A/62/210), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a présenté les informations suivantes.

Myanmar

2. Depuis le dernier rapport, un certain nombre de pays ont prolongé la durée des mesures économiques unilatérales qu'ils appliquaient déjà à l'encontre du Myanmar. Il s'agit notamment d'un embargo sur les armes, de restrictions des investissements et de l'aide non humanitaire, du gel des avoirs et de l'interdiction de délivrer un visa à certains hauts responsables et à leur famille, ainsi que de l'embargo sur les échanges commerciaux et les investissements portant sur certaines entreprises du pays. En l'absence de données pertinentes, il est difficile de mesurer pleinement les effets de ces mesures, qui ont néanmoins pesé sur l'économie du Myanmar en entravant la diversification qui aurait découlé d'une meilleure intégration sur le marché mondial.

République populaire démocratique de Corée

3. Depuis le dernier rapport, plusieurs pays ont continué d'appliquer des mesures économiques unilatérales à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée. Ces mesures visent principalement l'exportation vers ce pays de matériaux utilisés dans les industries névralgiques et de produits de luxe. En outre, certains pays ont gelé les avoirs de certains hauts responsables à l'étranger. Si ces mesures ne visent ni les produits alimentaires ni les produits de consommation courante, elles entravent néanmoins la pleine participation de la République populaire démocratique de Corée au commerce mondial, qui serait propice au développement économique et à la lutte contre la pauvreté.

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

1. Dans sa contribution au précédent rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a fait part des informations suivantes.

Territoire palestinien occupé

2. Après la prise de contrôle de la bande de Gaza par le Hamas en juin 2007, un gouvernement chargé d'expédier les affaires courantes a été constitué sans le Hamas en Cisjordanie. Bien que l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique et Israël aient cessé de boycotter l'Autorité palestinienne en Cisjordanie à la suite de ces mesures, l'Union européenne et les États-Unis ont maintenu leur boycottage des institutions de Gaza contrôlées par le Hamas. En outre, à partir du second semestre 2007, Israël a mis en place un blocus presque total de la bande de Gaza. Les conditions posées par Israël à la levée du blocus sur la bande de Gaza ayant des dimensions de sécurité et politiques, entre autres, la situation économique de cette zone s'est gravement détériorée et une crise humanitaire s'y est déclarée. En outre, la plupart des matériaux de construction, des pièces de rechange et des autres biens d'équipement restent visés par l'embargo, ce qui entrave la reconstruction et le relèvement. En 2008, le taux de chômage moyen pour la bande de Gaza était évalué à environ 40 % et, selon les prévisions, la proportion des pauvres, qui atteignait déjà 80 % en 2007, pourrait encore augmenter en 2008-2009. Réduite à sa plus simple expression, l'activité économique dépend désormais de l'aide alimentaire, des services publics d'emploi et de l'« économie des tunnels ».

Soudan

3. Depuis novembre 1997, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique impose des sanctions économiques unilatérales globales à l'encontre du Soudan, notamment le gel complet des avoirs du Gouvernement, des restrictions des importations du Soudan et des exportations vers ce pays et des restrictions des transactions financières, ainsi que des sanctions contre les entreprises ayant des liens avec le Gouvernement soudanais. En octobre 2006, les États-Unis ont publié un nouveau décret annonçant le maintien du blocus imposé au Gouvernement soudanais à l'échelle du pays mais autorisant davantage de transactions avec le Gouvernement du Sud-Soudan, qui ne serait plus soumis à l'autorité responsable du blocus. En réaction à la poursuite des violences au Darfour, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a signé en décembre 2007 une loi intitulée *Sudan Accountability and Divestment Act*, autorisant les pouvoirs publics et les autorités locales à désinvestir des entreprises entretenant des relations avec certains secteurs au Soudan. Ces dernières années, le Soudan a renforcé ses relations économiques avec la Chine et l'Union européenne, entre autres. Toutefois, il est difficile d'évaluer avec précision les effets socioéconomiques des sanctions des États-Unis dans ce pays.

République arabe syrienne

4. En mai 2009, les États-Unis d'Amérique ont renouvelé pour une année les sanctions instaurées en 2004 au titre desquelles sont interdites toutes les exportations vers la République arabe syrienne de biens des États-Unis à l'exception des produits alimentaires et des médicaments. L'Union européenne et un certain nombre de pays arabes demeurent d'importants partenaires commerciaux de la République arabe syrienne.